

AR Prefecture

005-210501078-20241114-34_2024-AU
Reçu le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Décision n°34-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**DECISION DU MAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2024**

Objet : FINANCES

DECISION DU MAIRE

Portant sur la signature du contrat de location de l'appartement T3 n°101 R+2 ouest au 644, route du Canal au chef lieu, appartement G 05 100 PUY SAINT ANDRE

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27-2024 du Conseil municipal du 21 mars 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le départ du locataire de l'appartement T3 n°101 R+2 ouest au 644, route du Canal au chef lieu, 05 100 PUY SAINT ANDRE ;

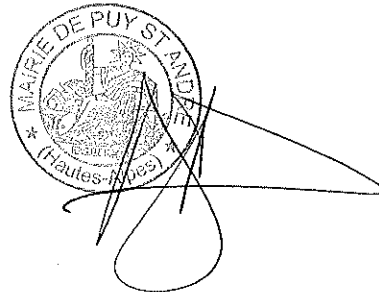
Considérant les candidatures reçues en Mairie ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à la location du bien avec Mr HALBARDIER François aux conditions de prix et autres prévues au contrat de location pour l'appartement communal T3 à compter du 17 novembre 2024 pour une durée de 6 ans ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et mentionné dans le procès-verbal du conseil qui sera publié.

Mme le Maire
Estelle ARNAUD



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 14 novembre 2024
De la publication le 14 novembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr